



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° V 2022 - 304**

**Réglementant le stationnement et la
circulation à l'occasion du
TRAIL DES GLIERES**

THORENS-GLIERES

Le Maire de Fillière,

- Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis Cominotto, représentant la section Trail du Club Nordic des Glières, à l'occasion du Trail des Glières, les 30/09 et 01/10/2022,
- CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité routière,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des usagers et des participants au « Trail des Glières »,

ARRÊTE

Article 1 : 1) La circulation sera interdite le samedi 1^{er} octobre 2022 :

- de 7h à 20h : rue des Fleuries, de la place de la République à la rue des Ecoles

- de 13h à 19h : rue du Capitaine Anjot, de la Place de la République à la Place de la Poste, dans les 2 sens, et de la Fruitière à la Place de la Poste, dans le sens montant

2) Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 30/09/2022 à 17h au samedi 01/10/2022 à minuit sur la Place d'Esnandes

3) Le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 30/09/2022 à 17h au samedi 01/10/2022 à minuit sur le parking de la Salle Tom Morel

4) La circulation sera neutralisée le samedi 01/10/2022 :

- de 10h20 à 10h45, de 13h20 à 13h45 et de 14h15 à 14h45 (épreuve de ski-roue) à l'intersection entre la route des Fleuries et la route des Chappes

- de 15h20 à 15h45 aux intersections entre la rue des Ecoles, la rue de la Meurise et la route de Biauvy

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues de la Javafonne, du Capitaine Anjot, des Noyers et chez Bruchon, rue de la Meurise et rue des Ecoles, ainsi que route du Chêne et route des Régalets.

Article 3 : Epreuve de ski-roue : les coureurs empruntent la route des Fleuries (RD2) jusqu'au col des Fleuries, puis les routes de Montpiton et des Cheneviers jusqu'au parking du même nom, sous encadrement mobile de l'organisateur. La circulation routière restant ouverte, les concurrents devront respecter le code de la route sur la voie de droite, la course se déroulant sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, aux médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la manifestation, en accord avec les services techniques de la commune de Fillière.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Club Nordic des Glières
- Monsieur le Responsable du CERD
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Notifié le : 19/09/2022

Fait à Fillière,
le 15 septembre 2022

Le Maire,
Christian ANSELME

